



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-49

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNORBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-49-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande du GAL Haute Provence-Luberon, sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au comité de programmation,

Le Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon (GAL) assure la mise en œuvre du programme Européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Ce programme vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et donne ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.

Considérant, la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon suite au renouvellement des conseils municipaux,

Considérant, la proposition de nommer Madame Sylvie PEREIRA en tant que titulaire et Madame Charlotte CARBONNEL en tant que suppléante,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner ces deux représentants.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon – collège des élus,

Désigne, Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante suppléante,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.